



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-05

Membres en exercice :	16	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
Absents :	01	
Pouvoirs :	01	Madame Carole VINCENT, Maire.
Présents :	15	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 18/01/2023
Nombre de suffrages exprimés :	16	

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Jean AMELINE – Sophie GIROD – Christophe DESBIOLLES – Bernard CHAUTEMPS – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Sophie MULLER-COWLEY – Eve ROUKINE – Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Levent BAYAT donne pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean-Pascal MEGEVAND

Délibération n°2023-05 : Convention SOCLE avec Conseil Savoie Mont Blanc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 29 juin et 1^{er} décembre du Conseil Savoie Mont Blanc approuvant le Plan de Développement de la lecture publique,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat et permettre à la bibliothèque de Neydens de continuer à bénéficier des services offerts par le Conseil Savoie Mont Blanc.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le

ID : 074-217402015-20230124-DEL202305-DE

S²LOW

Fait et délibéré à NEYDENS, le 24 janvier 2023



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Jean-Pascal MEGEVAND

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.